

ASSEMBLÉE NATIONALE

1er octobre 2021

INTERDISANT LES PRATIQUES VISANT À MODIFIER L'ORIENTATION SEXUELLE - (N° 4501)

Commission	
Gouvernement	

Rejeté

AMENDEMENT

N ° 39 (Rect)

présenté par

M. Lachaud, Mme Autain, M. Coquerel, M. Bernalicis, M. Corbière, Mme Fiat, M. Mélenchon, Mme Obono, Mme Panot, M. Larive, M. Quatennens, M. Prud'homme, M. Ratenon, Mme Rubin, M. Ruffin, Mme Ressiguiet et Mme Taurine

ARTICLE ADDITIONNEL**APRÈS L'ARTICLE 3, insérer l'article suivant:**

À la seconde phrase de l'article L. 311-4 du code de l'éducation, après le mot : « différences », sont insérés les mots : « , de son orientation sexuelle et de son identité de genre ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement vise à intégrer dans les objectifs des programmes scolaires le respect de l'orientation sexuelle et de l'identité de genre de toutes et tous.

L'article L. 311-4 prévoit en effet déjà que les programmes scolaires intègrent les enjeux de respect de la diversité, de leurs origines, de la laïcité. Les thérapies de « conversion » touchent particulièrement les enfants et adolescents d'âge scolaire, davantage vulnérables à de telles pratiques dans une période de construction et d'affirmation de leur identité.

L'école doit, dans tous ses enseignements, contribuer à donner aux élèves les moyens de leur épanouissement propre et du respect des trajectoires et identités et chacune et chacun. C'est le sens de cet amendement.